

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUILLET 2022

En l'an 2022, le mardi 19 juillet, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 15 juillet, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (11) : Henri BAUDET, Marcel BLANC, Jacques CARTIER, Françoise DELCASSO-DEJOUX, Anne GALIBERT, Antonin HUG, Jean-Pierre INGLES, Morgane LALOUETTE, Valérie MALOT, Françoise MARTIN, Serge ROSSELL.

Absents ayant donné procuration (3) : André BATAILLE à Henri BAUDET, Marc BLANIC à Françoise DELCASSO-DEJOUX, Titouan HUIGE à Antonin HUG.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Valérie MALOT

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Le président de séance demande si quelqu'un à quelque chose à évoquer en Questions Diverses :

- Monsieur Antonin HUG demande la parole concernant un événement sportif prévu le 10 août sur la piste rouge Gentianes de Pyrénées 2000.
- Monsieur Jacques CARTIER demande la parole concernant la fontaine BOYER.
- Monsieur Serge ROSSELL demande la parole concernant des panneaux publicitaires sur la commune.
- Madame Anne GALIBERT demande la parole concernant les devis des barbecues électriques et la salle des fêtes.
- Madame Françoise MARTIN demande une signalisation plus visible pour l'accès handicapés du Ticou.
- Madame Valérie MALOT demande la parole pour faire un point sur le lieu des prochains concerts et la problématique du rapport places assises/places debout.
- Monsieur Marcel BLANC souhaite évoquer la problématique des bornes de rechargement pour véhicules électriques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lance ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

***Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie MALOT secrétaire de séance.

***Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 juin 2022**

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX fait remarquer qu'il manque certainement la mention du mois dans la phrase « *Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier 2023 au 1er 2024* », en dernière ligne de la page 3 du compte-rendu, sous la rubrique Taxe de Séjour 2023, Perception de la taxe.

Sous réserve de l'ajout du mot « janvier » dans « ... au 1^{er} janvier 2024 », le compte-rendu du Conseil municipal du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Les autres points à l'ordre du jour sont ensuite abordés.

***Compte rendu des délégations du maire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIÉGEOIS pour informer le conseil sur les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Selon la délibération n° 2022-073 du 18/05/2022, il a été fait l'acquisition d'une chargeuse pelleuse neuve de marque JCB auprès de la Sté COLVEMAT SUD, pour un montant de 98 000,00 € ht, reprise déduite d'un engin en fin de vie.

Selon la délibération n° 2022-075bis du 18/05/2022, il a attribué comme suit :

- Le Point à temps à la Sté COLAS pour un montant de 38 940,00 € TTC
- Les enrobés à chaud à la Sté COLAS pour un montant de 185 433,15 € TTC
- Le pontage de fissures à la Sté NEOVIA pour un montant de 8 029,20 € TTC
- Les trottoirs de l'Avenue de Cerdagne à la Sté COLAS pour un montant de 140 867,70 € TTC

Selon la délibération n°2022/062 du Conseil municipal du 12 avril 2022 portant délégation d'attributions au Maire :

En matière de Commande publique :

- 2 lampadaires solaires pour le domaine de la Soulane, à la Sté NTS, pour un montant de 1 030,80 € TTC,
- le marquage des parkings à Pyrénées 2000, par l'entreprise CATALINYA, pour un montant de 1 413,26 € TTC,
- la peinture routière sur la commune, par l'entreprise CATALINYA, pour un montant de 5 463,73 € TTC,
- le marquage stationnement en épis, avenue du Grand Termanal, par l'entreprise CATALINYA, pour un montant de 1 281,60 € TTC.

En matière de Domaine et Patrimoine :

- Signature de l'avenant n°1 à la convention autorisant ATMO Occitanie à installer une station mobile de surveillance de la qualité de l'air, à proximité du stade de foot jusqu'en avril 2023 ; ATMO Occitanie prend en charge la consommation électrique à hauteur de 1 200,00 € pour une année.
- Signature d'un bail dérogatoire d'une durée de 2 mois avec Mme Marion LECORRE, Sté Montain Pony, pour l'occupation d'un secteur sur le domaine de la Commune, à l'UDSIS et au Ticou, pour un loyer d'un montant de 500,00 €.

1. COMMANDE PUBLIQUE

a. Délibération n° 2022_081_DE_CP_1.1_ACCORD-CADRE DE TRAVAUX NEUFS ET DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX HUMIDES

A la demande de Monsieur le Maire, M. LIEGEOIS rappelle que M. PLANEILLES était venu pour le lancement de l'appel d'offre, concernant la rénovation des réseaux humides (eau potable, assainissement et pluvial), sous forme d'un accord-cadre sur 4 ans, à hauteur d'un million d'euros maximum par an, qui permet ensuite de lancer des travaux à bon de commande et éventuellement renégocier s'il y en a plusieurs, vu que la somme est importante chaque année.

Il a été prévu dans le marché, de pouvoir jongler entre les disponibilités des entreprises pour faire avancer les travaux sur les périodes qui conviennent le mieux.

C'est un rappel de la délibération qui a été prise au mois de mai 2022 pour autoriser le Maire à lancer ledit appel d'offre.

3 entreprises ont répondu : FABRE FRÈRES, COLAS MÉDITERRANÉE et ARÉNY.

La CAO s'est réunie 2 fois pour l'ouverture des plis et pour l'analyse des offres.

Le classement a été établi à partir d'un parcours de travaux type établi par le consultant et sur lequel il a appliqué les tarifs donnés par toutes les entreprises.

Le classement prix s'établit comme suit :

- **1 FABRE FRÈRE**
- **2 COLAS MÉDITERRANÉE**
- **3 ARÉNY**

Après analyse technique des offres et pondération des notes obtenues, le classement reste inchangé.

M. LIEGEOIS rappelle également que ce classement a une incidence sur les volumes de travaux commandés à chaque entreprise de telle sorte qu'à la fin du marché, FABRE FRÈRES devra avoir obtenu plus de commandes de travaux que COLAS qui devra lui-même avoir eu plus de travaux à réaliser qu'ARÉNY.

M. BLANC précise que l'outil de l'accord-cadre permet de mieux organiser les travaux en lien avec les disponibilités respectives des entreprises ; lorsque l'une est indisponible, il est possible de confier les travaux à une autre sans avoir à lancer un nouvel appel d'offres.

Après avoir fait son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la proposition de la CAO et d'attribuer le marché aux entreprises dans l'ordre du classement établi par la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le choix de la CAO et retiens comme attributaires de l'accord-cadre de « Travaux neufs et de réhabilitation des Réseaux Humides » les Entreprises Fabre Frères, Colas et Areny selon le classement suivant :

- o 1er : FABRE FRERES,
- o 2e : COLAS,
- o 3e : ARENY

Il donne également tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de ce marché.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une réunion de présentation du schéma directeur d'assainissement a eu lieu le 13 juillet 2022 et qu'il reste quelques petites surprises avec pas mal de travaux à faire.

Il note surtout un point noir concernant le regard et la conduite principale qui mènent à la STEP (Station d'Épuration).

Celle-ci pose des problèmes qu'il va falloir résoudre en raison, principalement du raccordement de la commune d'Eyne qui ramène tous ses affluents sur la STEP de Bolquère.

Cela engendre quelques soucis et des travaux seront nécessaires qui feront l'objet de débats lors d'un prochain conseil municipal.

b Délibération n° 2022_082_DE_CP_1.1_LOCATION D'ENGINS DE DÉNEIGEMENT SUR 3 ANS

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIEGEOIS qui rappelle que depuis plusieurs hivers la commune loue 2 engins de déneigement pour compléter le parc des véhicules nécessaires à l'entretien hivernal de la voirie communale et que la vétusté du parc roulant nécessite la location d'un troisième engin de type camion, puisque les Unimog de la commune sont en fin de vie. C'est pour cela qu'un marché a été lancé sur 3 ans pour 3 véhicules.

M. BLANC prend la parole pour donner quelques précisions :

- le MB Trac est de 1989 (33 ans) et intervient sur le village,
- le Mercedes Unimog qui intervient sur Pyrénées 2000 est de 1993 (22 ans) et sa boîte de vitesse est hors service ; raison pour laquelle, l'hiver dernier, un Unimog du même style a été loué pour pouvoir y adapter notre grande lame et notre fraise à neige,
- la commune possède un autre Mercedes Unimog 1500 de 1984 (38 ans) mais celui-ci, pour un jour de travail, consomme 10 litres d'huiles,
- enfin, le Mercedes plus récent qui sert pour la saleuse et qui a une lame, ne va bien que quand il y a peu de neige.

M. BLANC dresse le constat que nos Unimog nous posent désormais des problèmes et qu'il aurait peut-être fallu les changer un peu plus tôt.

Cette situation oblige la commune à louer non pas 2 mais 3 chasse-neiges dont 2 tracteurs plus,

automatiquement, un Unimog pour pouvoir y adapter notre grande lame mais surtout notre fraise à neige en cas de grosse chute de neige.

Il est demandé aux services techniques de la commune de rechercher un engin pour remplacer celui affecté à Pyrénées 2000 tout en sachant que, pour changer la boîte de vitesse de l'Unimog de 1993, cela coûtera plus de 20 000,00 €.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré M. ARNAUD, gérant de la société Agri Cerdagne, pour entrer en négociation et obtenir le meilleur rabais possible.

Il propose donc d'opter, dans l'immédiat, pour des locations afin de se donner le temps de réfléchir à un plan pluriannuel d'investissement et d'engager une stratégie de renouvellement plus rapide des engins, de l'ordre de 4 ou 5 ans, et non pas 30 ans ou plus.

M. BLANC indique également que le MB Trac affecté au déneigement du village a cassé son embrayage avec l'épareuse ; qu'il est en cours de réparation avec l'espoir qu'il tienne l'hiver prochain.

Il est précisé ensuite qu'un appel d'offre a été lancé le 29 juin 2022, pour une réponse avant le lundi 18 juillet 2022 midi.

Seule la Sté Agri Cerdagne a répondu et proposé deux tracteurs à 18 600,00 € l'unité par an soit 55 800,00 € sur 3 ans et un camion à 21 600,00 € par an soit 64 800,00 € pour une durée de 3 ans.

Une négociation est en cours autour de la fourniture de chaînes neuves chaque année.

En pratique, celles-ci ne sont changées qu'à l'occasion d'une casse.

En l'absence de fourniture de chaînes neuves chaque hiver, le prix de location annuel des tracteurs redescend à 11 000,00 € ; les 7 000,00 € d'écart correspondant au prix de 4 chaînes neuves.

Une nouvelle proposition sera formulée en ce sens.

Monsieur le Maire précise également que la Sté Agri Cerdagne et les services techniques de la commune réutiliseront autant que possible les chaînes des saisons précédentes, sous réserve de leur compatibilité avec les engins disponibles, afin de réaliser des économies pouvant aller jusqu'à 10 000,00 € par train de quatre chaînes à neige.

Il est néanmoins rappelé que le fait de ne pas travailler en ligne droite et d'avancer et reculer en permanence soumet les chaînes à des contraintes importantes favorisant une dégradation plus rapide du matériel augmentée par la corrosion provoquée par le sel répandu sur les chaussées.

Pour des questions techniques et environnementales, la question de l'épandage de sel devra faire ultérieurement l'objet d'une analyse et d'un débat.

M. BLANC souligne l'urgence à acter ce marché de location d'engins en raison d'un contexte tendu sur la fourniture de ce type de matériels ; raison pour laquelle la consultation a été lancée largement en amont de la saison d'hiver, contrairement à l'année dernière.

Il est précisé également que les 2 tracteurs proposés sont déjà disponibles ce qui n'est pas le cas de l'Unimog.

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer ce marché, après négociation définitive, dans la limite des offres initiales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à attribuer, après négociation définitive et dans la limite des offres initiales, à la Sté Agri Cerdagne, selon l'avis de la CAO, un marché de fourniture, sur 3 ans, de 3 engins permettant de compléter la flotte de véhicules municipaux affectés à la viabilité hivernale de la commune ;

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Commune ;

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

c. Délibération n° 2022_083_DE_CP_1.1_TRANSPORT AMBULANCIER EN STATION DE SKI SUR 3 ANS

La parole est donnée à M. LIEGEOIS pour présenter la délibération relative au marché ambulance pied de piste, pour l'évacuation des blessés pris en charge par le service des pistes de la station.

Lancée bien en amont de la saison hivernale, la fourniture d'une prestation de service de transports ambulanciers, sur une durée de 3 saisons d'hiver, a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié le 01 juillet 2022 dans le journal l'Indépendant, avec une date limite de réception des offres fixée au 18 juillet 2022 à 12 heures.

Malgré trois retraits de dossier, seule la Sté Alti Assistance a fait des propositions avec des tarifs en augmentation significative par rapport à la saison précédente.

Pour un transport sur le cabinet médical de Font-Romeu, la proposition est passée de 230,00 € à 244,00 € par voyage.

Contrairement aux années précédentes, des propositions tarifaires ont été faites à destination de Prades et de Perpignan pour des tarifs respectifs de 580,00 € et 812,00 €.

Cependant, l'évolution la plus significative concerne le déplacement vers Puigcerda qui est passé de 290,00 € à 447,00 € pour la prochaine saison d'hiver.

Monsieur le Maire regrette la position de monopole sur les stations de ski en Cerdagne Capcir dont profite Alti Assistance.

Ils justifient leurs évolutions tarifaires par l'augmentation du prix de l'essence et l'achat d'une ambulance supplémentaire pour pouvoir absorber une charge de travail importante.

Une négociation a été engagée avec eux mais sans grands espoirs en raison de leur position de force sur l'ensemble des stations des Neiges Catalanes.

Il est rappelé que, normalement, c'est le blessé et son assurance qui prennent en charge le transport ambulancier, quel qu'en soit le tarif.

Malheureusement, la commune se retrouve parfois avec des impayés d'assurés dont on n'a pas les bonnes coordonnées personnelles et bancaires ou qui, tout simplement, ne règlent pas les factures qui leur sont adressées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les personnels d'Alti Service ne sont pas habilités à demander les pièces d'identités des skieurs ; les informations recueillies reposent sur la bonne foi du blessé et/ou de ses accompagnants et s'avèrent donc parfois fausses.

Ces situations ont engendré, l'année dernière, près de 30 000,00 € d'impayés pour la commune de Bolquère et près de 60 000,00 € pour celle de Font-Romeu.

La première difficulté dans le traitement de ces situations c'est que le cabinet médical de Bolquère refuse les blessés du ski qui sont, dès lors, transportés à Font-Romeu.

La deuxième c'est que le cabinet médical de Font-Romeu a déclaré unilatéralement qu'ils refuseraient à l'avenir de prendre des blessés Espagnols, ce qui signifierait évacuation immédiate vers Puigcerda, aggravant ainsi le risque de défaillance de paiement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser malgré tout à signer ce marché, après négociation définitive, dans la limite de l'offre initiale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à attribuer, après négociation définitive et dans la limite de l'offre initiale, à la Sté Alti Assistance, selon l'avis de la CAO, le marché de fourniture d'une prestation de service de transports ambulanciers, sur une durée de 3 saisons d'hiver ;

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Commune ;

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

a. Délibération n° 2022_084_DE_DP_3.5_OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE RESTAURANT

Monsieur le Maire indique que le Gérant du restaurant l'Éterlou, demande à pouvoir mettre des tables et des chaises sur le trottoir en face du restaurant afin de constituer une terrasse extérieure.

Il est précisé qu'il s'agit de reconduire le dispositif des années précédentes, notamment avant le covid, en septembre 2018.

Mme DELCASSO-DEJOUX prend la parole en précisant qu'en terme de sécurité il faut proposer quelque chose.

Il est proposé une redevance de 150,00 € sur les 2 mois, soit 56 jours d'exploitation possible jusqu'au 15 septembre 2022.

Mmes MALOT et GALIBERT remarquent qu'il conviendrait peut-être se couvrir niveau assurance et que le Gérant du restaurant devra assurer la partie terrasse.

M. LIEGEOIS précise qu'il est expressément prévu par les conventions d'occupation des espaces publics que le preneur doit faire son affaire de toutes assurances et en fournir une preuve au moment de la signature de ladite convention d'occupation.

Pour information, il est rappelé que l'année dernière, le restaurant Le St Bernard avait fait une demande de terrasse pour 30 m² ; demande qui n'a pas été réitérée cette année.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec le gérant du restaurant l'Éterlou, une Convention d'occupation du domaine public en vue de la réalisation d'une terrasse extérieure d'une surface d'environ 24m².

Il fixe le montant de la redevance à 150,00 € pour la période d'occupation.

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour :14

Contre

Abstention :0

b. Délibération n° 2022_085 DE DP 3.2 DÉCLASSEMENT PUIS CESSION D'UNE PARCELLE SUR DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

A la demande de Monsieur le Maire, M. LIEGEOIS indique qu'à l'occasion du bornage de sa parcelle, M. JOUET a émis le souhait d'acquérir 14 m² de terrain communal, essentiellement en talus, qui sont sur l'avenue du Cambre d'Aze.

Monsieur le Maire précise que cela permet l'alignement avec un garage et que cela ne pose aucun problème.

Il est précisé que ces 14m² sollicités étant sur le domaine public de la commune, il convient de lancer une procédure de déclassement avec enquête publique qui aura pour effet de réintégrer ce terrain dans le domaine privé de la commune ; préalable indispensable à toute cession.

Il est proposé de le vendre au prix de 50,00 €/m², soit 700,00 € pour les 14 m² de terrain en pente, en continuité de la parcelle cadastrée AL 101.

Les éventuels frais de procédure de déclassement seront à la charge du pétitionnaire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à lancer une procédure de déclassement des 14m² sollicités puis de procéder à la cession du terrain déclassé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une procédure de déclassement des 14m² sollicités et à procéder à la cession une fois le déclassement obtenu ;

Il fixe le prix de cession à 50,00 €/m² soit un total de 700,00 € pour la partie de terrain cédée ; frais de procédure en sus ;

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

c. Délibération n° 2022_085_DE_CP_1.1_MISSION AMO - LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'agit des 2 appartements qui avaient été prévus sous la précédente mandature et de la restauration de l'ancienne mairie.

Il est urgent de reprendre l'ancien dossier des logements car la toiture prend l'eau et qu'il est nécessaire que ces appartements soient rapidement mis en service.

Mme DELCASSO-DEJOUX prend la parole pour présenter le dossier et préciser que l'architecte Mme Caroline MIGNON avait déposé un permis pour transformer l'ancienne mairie en 2 appartements, au premier étage et au second.

Un devis lui a été demandé pour prendre en charge le suivi complet de ce projet : plans, dépôt du permis, estimatifs, consultation des entreprises, suivi du chantier.

L'architecte devra travailler avec le SYDEEL 66 qui aide la commune pour les travaux de rénovation énergétique et dans l'obtention de subventions.

Une proposition a été faite par l'architecte qui, estimant les travaux à 380 250,00 € ht, fixe ses émoluments à 30 420,00 € ht soit 36 500,00 € TTC.

Sachant que la commune est soutenue dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé avec le SYDEEL 66 et le PNR, l'intervention de l'assistance en maître d'ouvrage peut être subventionnée à 30%, plafonnée à 9 000,00 € sur les 30 420,00 € d'honoraires.

L'objectif est que Mme MIGNON puisse préparer tous les dossiers, pour que la commune soit en capacité de déposer les demandes de subvention pour cet automne et consulter les entreprises pour pouvoir programmer les travaux courant 2023.

Monsieur le Maire précise que cela permettrait de disposer de 2 appartements au centre du village pour deux familles avec deux enfants.

Mme DELCASSO-DEJOUX précise également qu'il est prévu que les 2 appartements soient chauffés au bois énergie, puisque le réseau de chaleur arrive dans le bâtiment.

En revanche, l'ensemble des radiateurs équipant l'ancienne mairie desservie par le réseau de chaleur bois de la commune ont été démontés ; il conviendra, si possible, de les réinstaller. A défaut, ils seront remplacés.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à conclure une mission d'AMO avec Madame Caroline MIGNON, Architecte et à solliciter les subventions possibles dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à conclure une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Madame Caroline MIGNON, Architecte, en vue de la réalisation de deux logements dans les locaux de l'ancienne mairie ;

Il autorise également le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment ;

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

3. FONCTION PUBLIQUE

a. Délibération n° 2022_086_DE_FP_4.1_CRÉATION EMPLOI PERMANENT

M. HUG prend la parole pour apporter quelques précisions concernant la poursuite du renforcement de l'équipe administrative, en sachant que du personnel a été recruté notamment en ressources humaines et aux marchés publics – comptabilité.

Le constat est établi que la charge de travail en urbanisme reste considérable alors même que la commune a l'ambition de mener à bien le PADD et le PLU dans les plus brefs délais.

Pour mener à bien toutes les missions attendues, une seule personne à l'urbanisme n'est pas suffisante.

Par le passé, la Responsable Urbanisme bénéficiait du soutien d'un collaborateur qui n'a pas été remplacé à son départ, il y a plus de quatre ans.

En l'absence de certitudes sur l'existence d'un poste en urbanisme créé, ouvert mais vacant, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial dévolu au service urbanisme dans le but d'embaucher une personne susceptible de renforcer ce service et d'intégrer l'équipe administrative de la commune.

Monsieur le Maire précise que la DDTM a confirmé qu'il est déposé autant de dossiers urbanismes à Bolquère que dans certaines communes autour de Perpignan, que cela représente une charge de travail importante pour une personne seule et que, si la commune a vraiment l'ambition d'adopter son PADD et son PLU dans les meilleurs délais, le service urbanisme doit impérativement s'étoffer.

M. HUG propose donc au conseil municipal la création d'un nouveau poste contractuel d'adjoint administratif à l'urbanisme avant de lancer un appel à candidature.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 01/08/2022 et de l'autoriser à procéder à un recrutement par voie de mutation ou de détachement ou, à défaut, par voie contractuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 01/08/2022 ;

Il autorise également le Maire à procéder au recrutement sur le poste vacant créé par voie de mutation ou de détachement ou, à défaut, par voie contractuelle ;

Il approuve en conséquence la modification du tableau des emplois et des effectifs et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

b. Délibération n° 2022_087_DE_FP_4.2_RECONDUCTION POSTES CONTRACTUELS ÉCOLE

M. HUG propose de reconduire les 4 postes d'adjoints techniques pour l'école, sur des contrats de douze mois de fin août 2022 à fin août 2023 et dont les heures sont lissées sur l'année.

Les contrats commenceront fin août, aux alentours du 26 août 2022, pour la préparation à la rentrée scolaire.

Il s'agit de reconduire à l'identique les 4 postes pour les 4 personnels déjà en poste :

- 1 contractuel à temps plein sur un remplacement de poste d'ATSEM,
- 2 contractuels sur des remplacements de postes ménage dont 1 à 26/35^e et 1 à temps plein (35/35^e),
- 1 contractuel à 5,59/35^e (2 heures par jour) pour une AVS qui suit un élève en difficulté de santé.

Sont concernées par ces contrats :

- Mme Sandra BOUHEMBEL pour le poste d'ATSEM,
- Mme Yé BRAU pour le poste renfort ménage,
- Mme Marion SANCHO pour le poste renfort ménage,
- Mme Isabelle FABREGUE qui est AVS pour le poste renfort cantine.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil la reconduction des 4 postes de contractuels proposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise la reconduction des postes suivants :

- 1 adjoint technique 2e classe, contractuel à 35/35^e du 27/08/2022 au 26/08/2023
- 1 adjoint technique 2e classe, contractuel à 35/35^e du 01/09/22 au 31/08/2023
- 1 adjoint technique 2e classe, contractuel à 26/35^e du 01/09/2022 au 31/08/2023
- 1 adjoint technique 2e classe, contractuel à 5,59/35^e du 26/08/2022 au 07/07/2023

Il autorise le Maire à procéder aux reconductions de contrats ;

Il approuve en conséquence la modification du tableau des emplois et des effectifs et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

4.QUESTIONS DIVERSES

- M. Antonin HUG fait part d'un nouvel événement sportif prévu le 10 août à partir de 20h jusqu'à 22h30 sur la piste « la Gentiane » de Pyrénées 2000, « le défi de la Gentiane », organisé par le club associatif ALTICIM de course à pied et d'escalade.
- M. Jacques CARTIER signale un problème de détournement d'eau depuis la fontaine BOYER. Phénomène à surveiller !
- M. Serge ROSSELL rappelle les préconisations du PNR concernant les panneaux publicitaires.
- Mme Anne GALIBERT fait part de l'arrivée du devis des barbecues électriques et demande s'il est possible d'engager la rénovation de la cuisine de la salle Polyvalente.
- Mme Françoise Martin demande une signalisation plus visible pour l'accès handicapé du Ticou afin que les voitures n'en bloquent pas l'accès.
- Mm Valérie Malot demande la possibilité de faire les gros concerts de l'été au Termanal. Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas possible pour le moment à cause du classement ERP 4 de celui-ci. Il est également discuté du positionnement des chaises pour les prochains concerts.
- M. Marcel BLANC demande la possibilité de rajouter des bornes électriques sur le village. Une nouvelle commission est créée pour définir les emplacements stratégiques de ces bornes. Cette commission est composée de Mmes DELCASSO-DEJOUX et MALOT et de M. ROSSELL.

Plus aucune question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.